



MAIRIE DE  
**PUGET-VILLE**

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 17 h 30, le conseil municipal de Puget-Ville, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Jean Latour sous la Présidence de Madame Catherine ALTARE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	27
Nombre de conseillers municipaux présents :	15
Nombre de conseillers municipaux représentés :	8
Nombre de conseillers municipaux absents :	4
Nombre de votants :	23
Date d'envoi de la convocation :	24 juin 2021
Ordre du jour affiché le :	24 juin 2021

**Présents** : ALTARE Catherine, FOSSÉ Didier, BRISSI Jacqueline, BOYER Frédéric, ASTESIANO Franck, ROUX Jean-Pierre, FERRARO Céline, ROBERT Sébastien, HECKMANN Ingrid, PELLEGRINO Pascal, BEN DADDA Karim, FLOCH MALAN Marie-Laurence, AUDRA Jérémie, GHEZALI Tayeb, MASSE Jean Christophe.

**Absent(s) ayant donné procuration** : CORDEIL Corinne donne procuration à BRISSI Jacqueline, BONGIORNO Gérard donne procuration à FOSSÉ Didier, HOUILLIER Florence donne procuration à ASTESIANO Franck, BIANCHERI Christian donne procuration à Catherine ALTARE, DROMER Agnès donne procuration à BOYER Frédéric, BRETON Géraldine donne procuration à HECKMANN Ingrid, D'HAILLECOURT Thibaut donne procuration à FERRARO Céline, DUCREUX Céline donne procuration à AUDRA Jérémie.

**Absents** : ZAMBOTTI Arlette, BOLLA SCOTTO Claudine, BOURAGBA Nathalie, CANNIZZARO Philippe.

**Secrétaire de séance** : *Jacqueline BRISSI*

Avant d'approuver le dernier compte-rendu, Madame ALTARE souhaite informer les membres de l'assemblée qu'une erreur s'est glissée dans le rapport des décisions du conseil municipal du 27 mai 2021 (point 16) : celle-ci concerne la décision n°2021\_016 relative à la signature d'un contrat de prestation de services avec la Société JAGUAR SECURITE pour la surveillance des bâtiments et installations de la commune. Le montant qui a été présenté au Conseil était erroné. Il s'agit de **5 080 € HT soit 6 096 € TTC** et non de 4 024 € HT soit 4 828.80 € TTC.

L'erreur sera consignée sur le compte-rendu du présent conseil.

**Adoption du procès-verbal du 27 mai 2021 à l'unanimité.**

## 1/ FESTI'JEUNES 2021 : MUTUALISATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Madame le Maire expose aux membres de l'assemblée que la commune de PUGET-VILLE recevra cette année le FESTI'JEUNES 2021, manifestation organisée par la Communauté de Communes Cœur du Var, le samedi 03 juillet de 11 h 00 à 23 h 00, Espace Félibrige.

Il s'agit d'un festival pour adolescents (12-18) regroupant environ 180 jeunes de l'intercommunalité, encadrés par le personnel communal et intercommunal, qui participeront à différents ateliers sportifs et culturels dans un espace délimité et dans des bâtiments communaux (Salle Jean Latour et Foyer des Jeunes).

Bien que cette manifestation ne soit pas ouverte au public, le dispositif de sécurité se doit d'être important compte-tenu des mesures sanitaires et de la posture Vigipirate en vigueur. Dans ce cadre, il est prévu que la surveillance soit réalisée par des effectifs de la Réserve Communale de Sécurité Civile ainsi que par des agents de sécurité privée.

Afin de renforcer davantage la protection, la commune envisage de mutualiser ses agents de Police Municipale avec ceux de la commune de Pignans pour cette occasion.

Il convient donc d'établir une convention précisant les modalités de la mutualisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention.

## 2/ RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population et que celles-ci ont lieu tous les 5 ans.

Dans le cadre de cette mission, un agent coordonnateur du recensement est nommé par le Maire, il s'agit de Lucienne MILESI, agent en charge des services à la population de la commune.

Madame Lucienne MILESI sera suppléée par Camille GRIMAUD, conformément à l'arrêté du Maire n°2021-160 du 24 juin 2021.

Pour assurer cette mission elle propose de recruter 11 agents recenseurs par arrêté de vacation conformément aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment l'article premier.

Dans ce cadre, la rémunération de l'agent recenseur vacataire sera effectuée sur le barème déterminé par l'INSEE revalorisé pour la dernière fois en 2014 à savoir :

- Feuille logement : 0.52 €
- Bulletin individuel : 0.99 €
- Bulletin étudiant : 0.52 €
- Feuille immeuble collectif : 0.52 €

Les frais de déplacements à l'intérieur de la commune pourront être pris en charge au titre des fonctions itinérantes si l'agent recenseur utilise son véhicule personnel pour les déplacements.

Les journées de formation des vacataires seront également rémunérées sur la base d'un forfait de 60 € net.

Si l'agent est déjà en poste dans la collectivité, la rémunération sera effectuée sur la base de paiement d'heures complémentaires ou supplémentaires directement versé sur le salaire mensuel de l'agent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DESIGNE** Madame Lucienne MILESI, Coordonnateur de l'enquête de recensement 2021 et Camille GRIMAUD en tant que suppléante, conformément à l'arrêté du Maire n°2021-160 du 24 juin 2021, **ETABLIT** les montants de rémunération à la feuille de la façon suivante (Feuille logement : 0.52 € - Bulletin individuel : 0.99 € - Bulletin étudiant : 0.52 € - Feuille immeuble collectif : 0.52 €), **FIXE** le nombre d'agents recenseurs à 11 maximum, **FIXE** le montant forfaitaire de la prise en charge des frais de déplacement à 50 € net payable une fois, **FIXE** le montant des journées de formation à 60 € par journée de formation, **AUTORISE** Madame le Maire à

signer les contrats de travail des agents recenseurs recrutés, **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

### **3/ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE**

<b>N°</b>	<b>TITRE DE LA DECISION</b>	<b>OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION</b>
<b>2021/017</b>	<i>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition d'une mini-pelle pour les services techniques</i>	Décision de demander une subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition d'une mini-pelle pour les services techniques de la ville, à hauteur de 80 % (33 600.00 € HT) du montant total (42 000.00 € HT). Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de 2021.
<b>2021/018</b>	<i>Défense des intérêts de la commune devant e Tribunal Administratif de Toulon Affaire ARNAUD C/ Commune de Puget-Ville</i>	Décision de défendre les intérêts de la commune dans la requête N°2101500 déposée au greffe du Tribunal Administratif de Toulon le 02 juin 2021, visant à demander le relogement de Mme ARNAUD Audrey.

Le Conseil Municipal prend acte.

**Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN : Il s'agit de la dame qui a eu des problèmes de termites ?**

**Madame le Maire : oui, mais il ne s'agissait pas d'un problème de termites. Elle a fait une requête auprès du Tribunal Administratif pour demander que la commune la reloger mais la commune n'avait pas à la reloger dans la mesure où le propriétaire lui avait proposé plusieurs logements. La requête a été rejeté par le Tribunal Administratif étant donné que la requérante a refusé les propositions de relogement de son propriétaire.**

**xxx**

**Question diverse :**

**Madame Marie-Laurence FLOCH MALAN : Est-ce que l'acte de vente avec UNICIL a été signé ? Si oui, quand ? Et sinon quand ?**

**Madame le Maire : Oui, l'acte de vente à UNICIL a été signé le 29/06/2021. L'information sera donnée aux Pugétois dans le prochain journal communal. La procédure, depuis la mise en vente du terrain jusqu'à aujourd'hui, a duré 5 ans.**

**Séance levée à 17 H 43.**